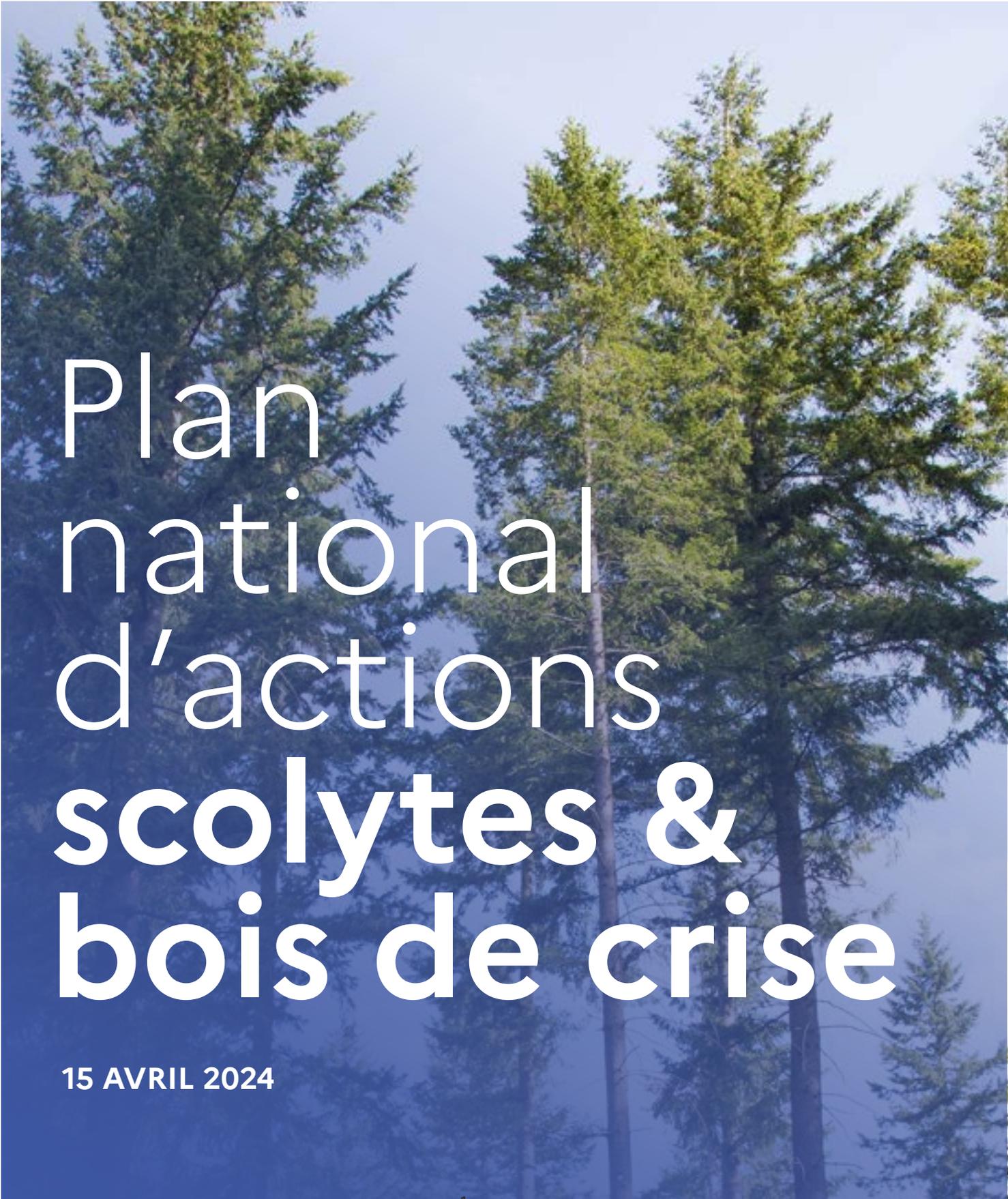




MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan national d'actions scolytes & bois de crise

15 AVRIL 2024



Plan national d'actions scolytes & bois de crise

Le terme *scolyte* regroupe environ 140 espèces différentes en France dont une dizaine d'espèces dommageables à la forêt. Ces petits coléoptères sont inféodés à des espèces d'arbres. Par exemple, le typographe attaque les épicéas tandis que le curvidenté attaque le sapin. Les scolytes se développent aux dépens des arbres en creusant des galeries dans la partie vivante du tronc et des branches.

Dans certains cas, à la faveur d'une sécheresse ou à la suite de tempêtes, les arbres sont affaiblis et certaines espèces de scolytes peuvent pulluler et engendrer des dommages économiques considérables dans les peuplements. Depuis 2018, les sécheresses successives et les fortes températures enregistrées dans le grand quart Nord-Est de la France ont déclenché des mortalités massives d'épicéas par le typographe. Les dommages ont commencé en plaine, car les arbres étaient beaucoup plus fragilisés. Les conditions météorologiques ont permis le développement d'une génération d'insectes en plus par an, avec un

effet exponentiel sur la dynamique des populations et donc sur l'expansion des dégâts. Petit à petit, ce phénomène épidémique est monté en altitude pour atteindre désormais, depuis 2023, les zones naturelles de l'épicéa en montagne.

Depuis 2018, on estime le volume de bois de crise à 37 M de m³ (22 en épicéa, 15 en sapin) et les surfaces touchées à 110 000 ha à rapporter aux 520 000 ha de peuplements d'épicéas et de sapins présents dans les régions concernées. Les impacts sont donc visibles non seulement sur les paysages, sur les écosystèmes mais aussi sur la ressource bois avec des flux d'approvisionnement et une qualité des produits perturbés.

Si des mesures d'observation et d'accompagnement ont déjà été mises en place depuis le début de la crise, l'ambition du présent plan est de rendre plus visible et mieux piloter les actions déjà mises en œuvre et en déployer de nouvelles.

1. Observer et faire connaître les conséquences des crises liées aux scolytes

1.1 Poursuivre l'action du Département santé des forêts (DSF) au service de l'observation et de la détection précoce des foyers scolytés

Fort du maillage territorial national des 270 ingénieurs et techniciens correspondant observateurs de la forêt publique et de la forêt privée, le DSF s'appuie sur des protocoles de suivi et de diagnostic terrain rigoureusement établis pour constituer une base de données et partager un état des lieux harmonisé à différentes échelles spatio-temporelles. Le développement, la validation et la mise à disposition de méthodes et de résultats cartographiques et quantitatifs de télédétection satellitaire des anomalies de végétation sont pilotés par le DSF depuis le début de la crise en 2017 et sont à poursuivre. Ces outils permettent de caractériser et d'objectiver la progression de l'épidémie, de détecter précocement les arbres attaqués pour que la filière puisse s'organiser et agir le plus précocement possible sur les foyers.

1.2 Mieux faire connaître et partager la situation sanitaire des forêts françaises

Le Département santé des forêts publie régulièrement les actualités relatives à la situation sanitaire des forêts françaises : <https://agriculture.gouv.fr/actualite-en-sante-des-forets>

À l'occasion de la journée internationale des forêts, l'Observatoire des forêts françaises lance sa nouvelle version de site internet. En particulier, le club « santé des forêts » co-piloté par l'IGN et le Département santé des forêts du ministère de l'agriculture, mobilise l'expertise de l'INRAE, du CNPF et de l'ONF pour actualiser les pages dédiées aux problèmes sanitaires en cours. On y trouve notamment la carte des niveaux de dégâts de scolytes sur sapins et épicéas.

Le DSF est associé aux cellules de crise locales et nationale au sein desquelles il partage l'état des lieux des dégâts, les analyses de vulnérabilité, et les bonnes pratiques de lutte et de prévention sanitaire. Sur le terrain les messages sont relayés par les correspondants observateurs, référents techniques et ambassadeurs de la santé des forêts dans leur environnement professionnel quotidien.

2. Organiser une stratégie collective de lutte contre les scolytes

2.1 Mieux faire connaître les bonnes pratiques sanitaires et aider la filière à structurer une stratégie de priorisation des actions de prévention et de lutte

Le guide de gestion des forêts en crise sanitaire s'appuie sur des retours d'expériences concrets, il est utile d'en rappeler l'existence dans un contexte de fort renouvellement des générations de forestiers.

Par ailleurs les grands principes de priorisation des actions de prévention et de lutte sont à partager et à décliner aux contextes locaux. Ils s'appuient sur la sévérité de l'épidémie en cours, sur la vulnérabilité locale de l'épicéa et du sapin dans le contexte pédoclimatique actuel et futur, sur les conditions socioéconomiques locales de mobilisation des bois infestés.

Selon ces trois paramètres, la stratégie de prévention et de limitation des impacts des scolytes d'un point de vue sanitaire est basée sur deux principes :

- plus l'épidémie est à un stade avancé en intensité et en densité géographique, moins les mesures de limitation sont efficaces (en quantité de populations d'insectes, en extension géographique, en rapidité d'augmentation des volumes de bois de crise) ;
- dans certaines situations l'avenir sanitaire des peuplements résineux est d'ores et déjà compromis.

Lien vers le guide des forêts en crise sanitaire : [CVT-ONF-bureau.indd \(agriculture.gouv.fr\)](http://CVT-ONF-bureau.indd (agriculture.gouv.fr))

2.2 Ouverture de l'aide à l'acquisition de kits d'écorçage

À défaut de pouvoir détecter et évacuer loin de la forêt les arbres récemment infestés avant que les insectes essaient sur d'autres arbres (en moins de 2 mois l'été), la seule méthode de lutte active contre le scolyte consiste en l'écorçage des arbres abattus pour détruire les scolytes présents et se développant sous l'écorce, ou pour éviter que les arbres sains fraîchement abattus ne deviennent un nouveau milieu de reproduction. En France, cette pratique est peu développée, principalement en raison du manque d'équipements chez les professionnels forestiers. L'écorçage effectué manuellement à l'aide de tronçonneuses rend le processus lent et peu efficace face à la rapidité de propagation du scolyte. Il y a donc lieu d'encourager les acteurs à l'acquisition de kits d'écorçage à fixer sur des têtes de bucheronnage existantes pour les transformer en têtes d'abattage-écorçage.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire chargé des forêts financera l'acquisition de kits d'écorçage permettant à toutes les entreprises propriétaires d'abatteuses et réalisant de l'exploitation forestière mécanisée d'être aidées à hauteur de 65% du prix d'achat du matériel, dans la limite de 8 000 € d'aides par unité achetée.

2.3 Consolider l'organisation entre État et représentants de la filière forêt-bois autour des cellules de crises régionales et nationales

Plusieurs régions ont déjà mis en place des cellules de crises au niveau local pour permettre un meilleur partage des informations, un dialogue de filière entre amont et aval.

Au niveau de chaque région, la décision de constituer une cellule de crise se fera sur demande des représentants locaux de la filière forêt-bois en concertation avec les services déconcentrés de l'État (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Au niveau national, la cellule de crise mise en place dans le cadre de la crise des scolytes sera pérennisée et son périmètre sera élargi à l'ensemble des problématiques relatives à la gestion des bois de crise. Celle-ci se réunira au moins une fois par trimestre et plus fréquemment en cas de crise.

3. Valoriser les bois scolytés et de crise et organiser un soutien économique à la filière

3.1 Mieux valoriser les bois scolytés et de crise dans la construction

Quand ils sont identifiés précocement et abattus au bon moment, les bois scolytés sont tout à fait aptes à la construction, seule une légère coloration bleue pouvant parfois constituer un défaut visuel. Plusieurs travaux et publications scientifiques portant sur l'étude de la qualité des bois scolytés en vue de leur valorisation l'ont démontré¹. Le siège de l'ONF à Maisons-Alfort constitue également un bon démonstrateur, ayant utilisé des bois scolytés en provenance des forêts domaniales.

Aussi, il y a lieu de mieux faire connaître cette possibilité d'utilisation des bois scolytés, afin de favoriser le débouché de ces bois, de préférence sur le marché national, mais aussi potentiellement à l'export, notamment par la démarche professionnelle "*French timber*"

Le guide ONF FNCOFOR sur l'usage des bois scolytés dans la construction est en particulier un outil utile à destination des prescripteurs de construction bois (acheteurs publics ou constructeurs privés) : <https://www.onf.fr/onf/+1d90::pourquoi-il-faut-utiliser-du-bois-scolyte-en-construction.html>

1. Voir notamment la recherche bibliographique sur la « Qualité et valorisation des bois bleus et des bois scolytés », octobre 2023 réalisée par l'Institut technologique FCBA.

3.2 Favoriser les débouchés pour les bois secs en élargissant les rayons d'approvisionnement des centrales biomasses

Quand il n'a pas été possible de récolter les bois assez rapidement, les bois sèchent. Ils ne sont plus alors utilisables en construction. S'il n'est pas possible de trouver une valorisation à proximité, une solution consiste à procéder à l'élargissement des rayons d'approvisionnement des centrales biomasse.

Pour les installations ayant bénéficié d'une aide publique via les dispositifs Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire (BCIAT) ou Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) ou du Fonds Chaleur, cela consiste à délivrer un régime d'autorisation parallèle aux fournisseurs qui approvisionnent actuellement une installation fonctionnant à partir de biomasse forestière. Ces fournisseurs pourront ainsi se prévaloir de cette autorisation auprès des porteurs de projets ayant bénéficié de l'aide BCIAT (Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire) ou BCIB (Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois) ou Fonds Chaleur.

Cette dérogation permet de remplacer du bois frais par du bois résineux de crise (sapin sec ou sapin scolyté ou épicéa scolyté) provenant de régions limitrophes à celles prévues initialement au sein de leur plan d'approvisionnement selon les principes suivants :

- Une tonne de bois frais est substituable par une tonne de bois de crise (sapin sec ou sapin scolyté ou épicéa scolyté) ;
- Tous les fournisseurs approvisionnant ces installations à biomasse peuvent bénéficier de cette dérogation ;
- Sur ces tonnages, une dérogation au taux de certification de gestion durable (PEFC, FSC...) minimum inscrit dans la convention sera accordée.

Cette dérogation est ouverte dès à présent pour les plaquettes forestières provenant de Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes et provenant d'une commune figurant dans une liste établie par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Cette dérogation est limitée dans le temps, elle est délivrée pour une durée de 18 mois renouvelable sous conditions. Une communication faite par le MASA et l'ADEME viendra en préciser les conditions de mise en œuvre.

Pour les installations de production d'électricité bénéficiant d'un contrat d'achat ou de complément de rémunération, le rayon et plus généralement le plan d'approvisionnement d'une installation pourra être modifié avec l'accord préalable du Préfet qui s'assurera que les nouvelles conditions ne remettent pas en cause la nature des équilibres constitués dans l'utilisation des ressources.

Une variation annuelle de 15% de la proportion de chaque composante (biomasse issue directement de forêt, connexes de l'industrie du bois, etc.) de l'approvisionnement (en pouvoir calorifique PCI des intrants dans la centrale de production d'électricité) préalablement définie sera tolérée.

3.3 Aider les propriétaires face à la nécessité de replanter les surfaces sinistrées

Les propriétaires forestiers dont les peuplements ont été sinistrés sont éligibles, sous certaines conditions, à une aide de l'État pour accompagner la reconstitution de leurs parcelles depuis l'année 2021 sur les crédits du plan de relance. Le guichet France 2030 a pris le relais depuis la mi-2023 et sera ouvert jusqu'en fin mai 2024. Les crédits de la planification écologique viendront également poursuivre ces efforts.

Dans le cadre du futur plan de renouvellement forestier, pour les peuplements sinistrés, une nouveauté majeure sera l'introduction d'un bonus pour les propriétaires dès lors que la coupe de bois répond à un certain nombre de critères d'éligibilité (seuil minimal de coupe ou coupe présentant des risques avérés en termes de sécurité, proportion de bois de crise supérieure ou égale à un certain seuil au regard de la coupe, critères en termes d'essences – sapin sec, sapin scolyté, épicéa scolyté - et de provenance...). Ce bonus permettra ainsi, sous conditions, de monter le taux de prise en charge maximum, qui est actuellement à 80% pour les peuplements sinistrés, vers un taux de prise en charge de 100% maximum, comme autorisé par la réglementation communautaire relative aux aides d'État.

4. Mettre en perspective la crise scolyte dans le cadre plus large de l'adaptation de la filière forêt-bois au changement climatique

4.1 Lancer une mission inter-inspections sur la question des bois de crise

Le plan national d'actions scolytes et des bois de crise se traduira également par le lancement d'une mission inter-inspections (CGAAER, IGF, IGEDD) pour étudier la préparation de la filière et les besoins d'accompagnement en lien avec les crises sylvicoles.

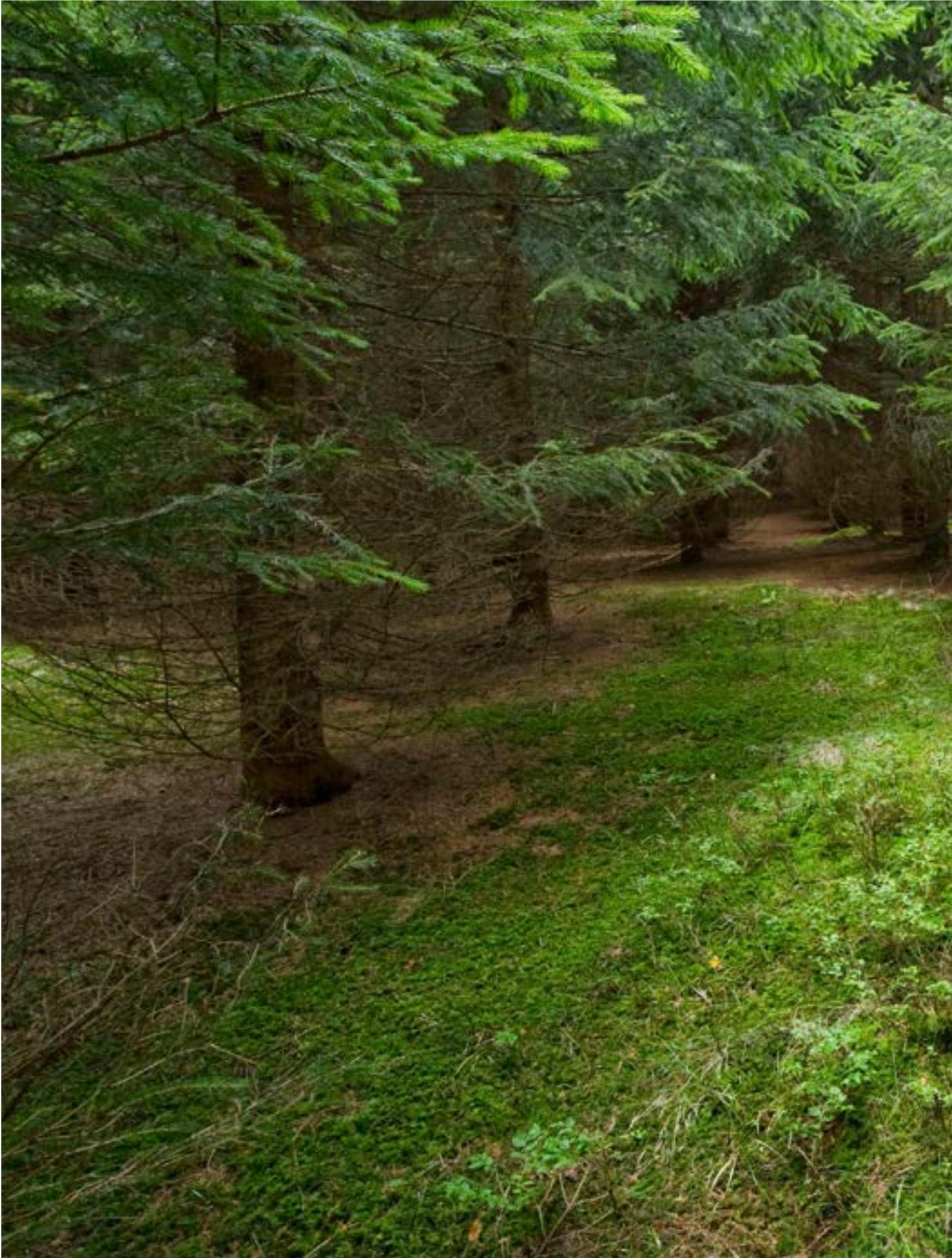
La mission portera sur l'étude des facteurs qui permettraient une meilleure résilience du secteur forêt-bois, sans se limiter à une réponse immédiate aux crises en cours, en développant des stratégies durables pour anticiper, atténuer et récupérer des chocs environnementaux. Elle visera aussi à analyser les différents risques naturels liés à la forêt et leurs combinaisons et à étudier les moyens permettant de favoriser l'acculturation de la population aux changements et risques. En particulier, seront étudiées la question des aides accordées par les pouvoirs publics à la filière, les mécanismes de mutualisation des risques en forêt et les soutiens apportés par les assurances, notamment en matière d'indemnisation du capital sur pied. Les opportunités et les obstacles pour une meilleure valorisation des bois de crise au sein de l'industrie du bois seront également étudiés, ainsi que la question d'un possible développement du stockage sous forme de produits semi-finis en remplacement des grumes sous aspersion.

4.2. Mettre en place des études et des démarches filière pour mieux se préparer aux futures crises

Une étude prospective « La filière forêt-bois face au changement climatique : quelle stratégie d'adaptation des acteurs de la filière en Bourgogne-Franche-Comté ? » est financée par le programme ministériel d'étude du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Sur la base de cet exemple, ainsi que des recommandations de la mission inter-inspections (point 4.1), d'autres études ou démarches de filière pourront être mises en oeuvre, notamment au travers du comité de programmation du Fonds stratégique de la forêt et du bois et des travaux menés par l'interprofession France Bois Forêt.

4.3 Mieux faire connaître au grand public la nécessité de renouveler les forêts dans un contexte de changement climatique

Le changement climatique fragilise les forêts françaises. Les conséquences des attaques de scolytes, d'autres pathogènes, et de manière générale les dépérissements forestiers seront donc de plus en plus visibles à l'avenir dans le paysage forestier. Face à cette situation, les actions visant à renouveler les forêts, par des actions de coupes et de replantation restent la seule solution. Aussi, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et tous les acteurs de la filière contribueront, via différentes actions de communication, à éclairer la société civile sur les enjeux du renouvellement forestier.





SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

